

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
14 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021	3
OBJET 3.	PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR LE TRESORIER, MONSIEUR VIAUX.....	4
OBJET 4.	BUDGET PRIMITIF 2022	4
OBJET 5.	TARIFS 2022	19
OBJET 6.	TARIFS DU SEJOUR AU SKI 2022	28
OBJET 7.	ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES	30
OBJET 8.	PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	31
OBJET 9.	ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNE ET DU CCAS (HORS EHPAD) DE ROSPORDEN	32
OBJET 10.	OUVERTURE DES RECRUTEMENTS SUR EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIES C ET B AUX CONTRACTUELS.....	33
OBJET 11.	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE	34
OBJET 12.	ENVELOPPE 2022 POUR LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA).....	38
OBJET 13.	RAPPORT D'ACCESSIBILITE 2020.....	39
OBJET 14.	AUTORISATION DU CONSEIL DONNÉE AU MAIRE POUR LE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DES ETANGS	40
OBJET 15.	AUTORISATION DU CONSEIL DONNÉE AU MAIRE POUR LE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE DE KERNEVEL	41
OBJET 16.	ACTUALISATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES.....	42
OBJET 17.	AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ECOLE DES ETANGS.....	43

OBJET 18.	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL : CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DU PEM ENTRE CCA ET LA COMMUNE DE ROSPORDEN.....	45
OBJET 19.	DENOMINATION ET NUMEROTATION ZA DIOULAN	46
OBJET 20.	DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	48

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 7 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Aurélie COGREL, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), Marie-Thérèse JAMET (proc. à Michel GUERNALEC), Énora DÉsirÉ (proc. à Aude MARSAULT), Guérolé LE FESSON (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN).

Arrivés en cours :

Alexandra GOURLET, Jean-Michel LE BRETON, Aude MARSAULT.

1- Madame Françoise NIOCHE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Françoise NIOCHE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 9 Novembre 2021.

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	25
Pouvoirs	4	Voix pour	25
Total	25	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. PRÉSENTATION DE L'ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE PAR LE TRÉSORIER, MONSIEUR VIAUX

Monsieur Jean-François VIAUX, présente l'analyse financière de la Commune.

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance de l'analyse financière de la Commune présentée par le Trésorier, Monsieur Jean-François VIAUX ;

M. Pierre BANIEL considère que c'est le constat qu'ils font depuis quelques années, à savoir que le résultat de fonctionnement est en baisse depuis quelques années, et que si la Commune est à l'aise financièrement, c'est que les investissements ne sont pas très nombreux et pas très conséquents, malgré le legs dont la commune a bénéficié.

OBJET 4. BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 décembre 2021 ;
- Vu le document annexé

I. CONTEXTE GENERAL POUR L'ELABORATION DU BP 2022

Le Budget Primitif est le premier document de prévision budgétaire de l'année.

Depuis 2017, la commune de Rosporden vote son Budget Primitif en décembre pour l'année suivante. Les nouvelles données budgétaires (montant des recettes liées aux taxes foncières, vote des taux des

taxes foncières et foncier non bâti) sont intégrées à l'occasion du Budget Supplémentaire voté en mai/juin.

Le Budget Supplémentaire est aussi l'occasion d'affecter le résultat (excédent ou déficit) de l'année N-1.

1. Calendrier budgétaire 2022

L'élaboration et l'exécution budgétaires 2022 suivra le calendrier suivant:

- 1) Adoption du Budget Primitif (BP) 2022 en décembre 2021,
- 2) Vote des taux des taxes sur le foncier bâti et foncier non bâti en mars 2022,
- 3) Vote des Comptes administratifs 2021 et définition des résultats d'exercice 2021 en mai/juin 2022
- 4) Présentation d'un Budget Supplémentaire (BS) en mai/juin 2022, avec l'affectation des résultats définitifs 2021

2. La dernière année d'utilisation de la maquette M14 :

La maquette comptable utilisée pour les budgets communaux, inspirée du Plan Comptable Général de 1982, est désignée sous le terme M14.

Cette nomenclature utilisée depuis 1996 laissera place au 1^{er} Janvier 2023 à une nouvelle nomenclature comptable intitulée M57 (la commune souhaitant anticiper l'obligation de passage fixée au 1^{er} janvier 2024). La M57 permettra notamment :

- Une gestion pluriannuelle des crédits
- La fongibilité des crédits (faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses de personnel)

3. Contexte d'élaboration du Budget Primitif 2022 :

Le Budget Primitif 2022 a été élaboré en conformité avec les orientations budgétaires présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 9 novembre dernier.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1. Dépenses de fonctionnement : un rééquilibrage entre les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (dépenses de personnel) dans un contexte général de fortes incertitudes :

Le chapitre 011 qui comprend l'ensemble des dépenses dites de caractère général (fournitures, honoraires, énergie, combustibles, petits matériels et équipements, transports etc...) est marqué depuis de nombreuses années par une augmentation des dépenses principalement liée au coût de l'énergie. Le travail entrepris au titre des études thermiques et d'amélioration des performances énergétiques devra aboutir à une maîtrise des dépenses énergétiques mais sur un temps long (supérieur à 5 ans) puisque conditionnée aux travaux suivant les études (isolation, chaudière etc...).

Par ailleurs, le chapitre a été fortement impacté par les dépenses de matériels de protection individuelle et de désinfection depuis 2 exercices budgétaires, dépenses qui ont néanmoins tendance à se stabiliser voir à diminuer du fait, principalement de la baisse de ces fournitures.

2. Des dépenses de formation de plus en plus externalisées pour consolider les connaissances et développer les nouvelles compétences :

Le chapitre est, par contre, très impacté par un phénomène récent d'externalisation des formations des agents. Jusqu'à récemment, la plupart des formations étaient assurées par le CNFPT, organisme public auquel la commune contribue (chapitre 012). Les formations étant de plus en plus spécialisées, cet organisme se retrouve de plus en plus en difficulté pour proposer des formations intéressant les agents des communes. Les organismes privés sont donc plus sollicités et rémunérés sur le chapitre 011 (les autres formations réalisées par le personnel via le CNFPT ne donnent pas lieu à facturation).

Avec l'adoption du règlement de formation (Conseil du 14 décembre 2021) et l'élaboration à venir du plan de formation annuel des agents (inexistant à ce jour), les dépenses de formation donneront lieu à une anticipation et à une inscription pluriannuelle permettant de rationaliser les coûts. Toutefois, les dépenses pour les formations dites obligatoires (autorisations de conduite, habilitations techniques diverses, CACES) ne permettront pas d'envisager des inscriptions en dessous de 15 000 euros. Cette somme sera même probablement augmentée au Budget Supplémentaire puisque, entre temps, le plan de formation aura été élaboré.

3. Un rééquilibrage important entre 011 et 012 au Budget supplémentaire du fait de l'externalisation à venir de missions :

Conformément au DOB la commune examine les possibilités d'externaliser des tâches pour lesquels les recrutements présentent des tensions (notamment nettoyage des locaux).

L'externalisation aura un impact fort en cours d'année budgétaire puisque des dépenses de personnel inscrites au chapitre 012 (dépenses de personnel) seront alors prises en charge en 011 (charges à caractère général article 6283 Frais de nettoyage des locaux).

4. Des dépenses de personnel (chapitre 012) quasi stables dans l'attente d'une refonte légitime de la grille indiciaire :

L'augmentation de l'indice effectuée en octobre 2021 afin que les agents publics de catégorie C1 soient rémunérés au niveau du SMIC a eu un impact significatif sur le déroulement des carrières des agents puisque des agents stagiaires de la fonction publique sont actuellement rémunérés sur les mêmes montants que ceux disposant de 10 ans d'expérience (la revalorisation au niveau du SMIC a donc effacé indirectement plus de 10 années de déroulement de carrière voir même amoindri le concours de passage aux catégories C2 puisque désormais ceux-ci sont rémunérés jusqu'au 4^{ème} échelon au SMIC).

Il est probable que pour éviter ces effets d'effacement de déroulement de carrière, une refonte des grilles soit opérée en 2022. La commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, des éléments permettant d'anticiper les impacts budgétaires de cette refonte qui fera donc l'objet d'une inscription lors du Budget Supplémentaire ou lors d'une Décision Modificative spécifique au cours de l'année 2022.

5. Les charges de gestion courante (chapitre 65) marquées par de nombreuses incertitudes :

Traditionnellement le chapitre 65 était un chapitre dont les évolutions étaient marginales. Si les articles concernant les indemnités des élus évoluent effectivement peu (prise en considération éventuelle des augmentations de contributions aux organismes sociaux), il n'en est pas de même sur les autres articles de ce chapitre.

En effet, les contributions obligatoires aux écoles privées (article 6558) ont fortement perturbé le chapitre avec depuis deux ans une obligation de verser le forfait scolaire maternelle aux écoles privées soit une somme de 110 000 euros (plus de 10 % du chapitre) avec une contrepartie financière de l'Etat qui, contrairement aux engagements initiaux pris, ne compense pas l'intégralité de la dépense (à peine 70 000 euros perçus en 2021).

La subvention CCAS est en diminution au BP 2022 non pas du fait de besoin de financement en baisse mais d'un rééquilibrage au vue de la trésorerie du CCAS à la fin 2021 qui est positive (100 000 euros contre 175 000 euros en 2021). Bien entendu, la trésorerie du CCAS pouvant fluctuer en cours d'année, un rééquilibrage au Budget supplémentaire ou lors d'une DM pourrait se révéler utile.

Les subventions aux associations (article 6574) fluctuent, elles aussi, beaucoup d'une année à l'autre en fonction des conventions existantes avec les partenaires (Centre social et crèche principalement). La trésorerie de la crèche, notamment, nécessite une vigilance particulière, le service ayant été très fortement impacté par les mesures de restrictions des accueils liées à la COVID-19. La commune a toujours été un partenaire fiable de la structure au regard de l'importance des missions qu'elle assure et des engagements pris. Une nouvelle convention devra être élaborée en 2022 qui pourrait impacter l'article 6574.

Enfin, l'article 65548 (autres contributions) peut aussi varier fortement d'une année à l'autre, notamment du fait de la situation financière du syndicat de voirie qui avait nécessité en 2020 le versement d'une contribution exceptionnelle de la part des communes adhérentes.

6. Recettes de fonctionnement : stabilité des taux dans la période de finalisation de la suppression de la taxe d'habitation et attente du prochain contrat de partenariat avec la CAF :

Conformément aux orientations budgétaires, le BP 2022 a été construit sans recourir à une augmentation des taux de fiscalité dans l'attente de la finalisation de la réforme portant sur la suppression de la taxe d'habitation.

En effet, cette réforme aura des impacts, peu connus du grand public, sur l'autonomie fiscale des communes. Celles-ci ont repris le taux précédemment voté par les instances départementales aboutissant à un levier sur la taxe foncière bien plus important que précédemment (le levier « taux » s'appliquant désormais avec un taux de départ de 36,54 % contre 20,57 %).

Par ailleurs, la taxe d'habitation continue d'être appliquée sur les territoires bénéficiant de la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants et de résidences secondaires (celles-ci n'étant pas soumises à la réforme). La commune conserve donc une petite autonomie sur un taux de TH mais ne peut l'actionner avant la fin de la réforme en cours (la recette correspondante fait pour l'instant l'objet d'une compensation de l'Etat).

Les dotations (articles 7411 à 74127) sont budgétisées en quasi stabilité par rapport au BP 2021 ainsi que les subventions des organismes partenaires (CAF principalement - article 7478) en attendant la

refonte des conventions d'accompagnement actuellement en cours de discussion avec les Conventions territoriales globales qui succéderont aux Contrats enfance jeunesse.

Les subventions de l'Etat (article 74718) sont, par contre, modifiées afin de prendre en compte les financements des postes de chef de projet Petite Ville de Demain et Conseiller numérique. Le remboursement de l'Etat pour le forfait maternel privé a été budgétisé à hauteur de la somme perçue en 2021 soit 70 000 euros.

Au titre des remboursements des absences maladie des agents (article 6419), le BP 2022 a été construit avec prudence (cette recette couvrant partiellement les arrêts maladie des agents étant naturellement difficilement prévisible). Elle est en diminution par rapport au BP 2021 (60 000 euros contre 80 000 euros) afin de prendre néanmoins en compte les nouveaux contrats d'assurance du personnel (applicable au 1^{er} janvier-voir Conseil de Septembre 2021) qui rembourseront les arrêts de maladie ordinaire à compter d'un mois contre 15 jours actuellement.

Les autres recettes extérieures (attribution de compensation reversée par CCA, taxe sur les pylônes etc...) sont inscrites en quasi stabilité par rapport au BP 2021.

7. Un autofinancement prévisionnel inscrit en hausse malgré les dépenses nouvelles obligatoires :

Avec la participation du financement à l'école maternelle privée qui se solde pour la commune par une dépense nette désormais évaluée à 40 000 euros, la contribution au FPIC toujours aléatoire, la contribution au titre du respect de la loi SRU (contestée par un recours de la commune au Tribunal administratif de Rennes mais non suspensif) ce sont près de 100 000 euros de dépenses nouvelles qui, en l'absence d'augmentation de recettes, sont venues diminuer l'autofinancement.

Néanmoins, les mesures de maîtrise des dépenses, de réduction de coûts et de recherche de financements nouveaux permettent d'envisager une légère augmentation de l'autofinancement prévisionnel (501 373 euros au BP 2022 contre 408 000 euros au BP 2021).

III. « ANTICIPATION DU RESULTAT » DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021 REPORTE AU BP 2022.

L'autofinancement est la capacité de financement déployée à partir de l'excédent de la section de fonctionnement de l'année N-1 pour financer la section d'investissement en année N. Celui-ci n'est connu qu'après le vote du Compte administratif de l'année N-1.

L'autofinancement N comprend aussi le résultat de la section d'investissement N-1, lui aussi connu avec le compte administratif de l'année N-1.

Il est impossible de définir précisément le résultat en investissement ou en fonctionnement budgétaire de l'année en cours. Le vote du Budget Primitif peut dès lors être élaboré suivant deux options:

1. Un Budget Primitif sans aucun résultat anticipé
2. Un Budget Primitif avec un résultat anticipé estimé de façon prudente qui sera régularisé après l'approbation des comptes administratifs et le Budget Supplémentaire

La commune de Rosporden élabore son Budget Primitif depuis 2017 en estimant un résultat à partir d'un arrêt des comptes en décembre. Ce résultat "anticipé" est inscrit sur une ligne comptable 1318 (section d'investissement - autres subventions) et est ensuite supprimé au BS.

Pour le calcul du « résultat anticipé » inscrit au BP 2022, la méthode est la suivante :

- Prise en compte d'un résultat de la section de fonctionnement minoré
- Prise en compte du résultat en section d'Investissement volontairement minoré

Au 7 décembre 2021, les résultats de la section de fonctionnement étaient les suivants :

Modalités des calculs du résultat anticipé BP 2022

	Exercice 2021 (arrêté au 06/12/2021)		
	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de fonctionnement	6 868 219,01 €	7 878 343,00 €	1 010 123,99 €
Section d'investissement	3 388 687,48 €	3 590 207,84 €	201 520,36 €
	Résultat reporté 2020		
	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total (réalisations + reports)	10 256 906,49 €	11 468 550,84 €	1 211 644,35 €
	Reste à réaliser 2021		
	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat cumulé		
	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	6 868 219,01 €	7 878 343,00 €	1 010 123,99 €
Section d'investissement	3 388 687,48 €	3 590 207,84 €	201 520,36 €
Total cumulé	10 256 906,49 €	11 468 550,84 €	1 211 644,35 €
Opérations prévues après 07/12/2021	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	500 000,00 €	800 000,00 €	300 000,00 €
Section d'Investissement	752 000,00 €	340 000,00 €	-412 000,00 €

Total cumulé prévisible	11 508 906,49 €	12 608 550,84 €	1 099 644,35 €
30 % marge de précaution	3 452 671,95 €	3 782 565,25 €	329 893,31 €
"Résultat anticipé" inscrit au 1318	8 056 234,54 €	8 825 985,59 €	769 751,04 €
Arrondi			750 000 euros

NB: les chiffres de réalisation budgétaires sont partiels car arrêtés au 07/12/2021.

Les chiffres des Comptes administratifs 2021 seront donc différents puisque prenant en compte les dépenses et recettes réalisées entre le 07/12 et la fin de la "journée complémentaire".

Par mesure de prudence (des inscriptions budgétaires pouvant encore être réalisées jusqu'en janvier 2022 et rattachées au Budget 2021), le résultat "anticipé" est budgétisé à hauteur de 750 000 euros.

IV. SECTION D'INVESTISSEMENT :

1. Principes retenus pour élaborer la section d'Investissement :

La construction d'un Budget Primitif en décembre N-1, principalement pour la section d'Investissement qui par nature contient des projets sur le moyen-long terme, impose d'expliquer l'importance du « temps budgétaire » c'est-à-dire la distinction entre Budget Primitif et Budget Supplémentaire et la pluri-annualité qui concerne des opérations se déroulant sur plusieurs années, notamment du fait de plus en plus important des études préalables à la mise en œuvre des travaux (définition du besoin, programmation, études techniques diverses, Maitrise d'œuvre etc...).

Importance du « temps budgétaire » : distinction Budget Primitif (BP) et Budget Supplémentaire (BS) :

La section d'Investissement a été construite en prenant en compte l'importance du temps du Budget Supplémentaire qui interviendra en mai/juin 2022.

En effet, le Budget supplémentaire intégrant les résultats de l'année passée il devrait comprendre des recettes d'investissement importantes.

Ces recettes qui ne seront connues qu'à la clôture des comptes de l'année budgétaire en cours, manquent donc en grande partie au Budget Primitif et, de façon logique, entraîne une moindre inscription des dépenses liées au BP. D'une façon générale, nous attendons de connaître le montant de recettes avant de prévoir des dépenses.

Comme depuis 4 ans, le Budget Primitif ne comprendra donc les dépenses en section d'Investissement que sous deux conditions :

- Inscription de montants pouvant être effectivement payés en début d'année (c'est-à-dire sur la période s'étalant de janvier à mai) ou de montants d'opérations en cours en 2021
- Inscription de montants en section d'Investissement afin d'équilibrer avec des recettes liées à des subventions (auquel cas il ne peut s'agir que d'opérations d'équipements). Exemple ; une subvention

DETR sur l'ancienne mairie de 50 000 euros impliquera d'inscrire la recette attendue et le montant en dépenses de 50 000 euros au moins. Cette précaution vise à ne pas prendre en compte des recettes d'équipements de façon globale alors qu'elles sont spécifiques à une opération.

Pluri-annualité des opérations d'investissement :

La pluri-annualité est une évidence pratique pour de grosses opérations (EHPAD).

Désormais la moindre construction ou opération d'aménagement demande des études préalables. Des études techniques, environnementales, énergétiques, thermiques ... le phasage est lui aussi de plus en plus clairement défini par les règles de la commande publique ; définition du besoin, faisabilité, programmation, maîtrise d'œuvre etc....

La phase travaux n'intervenant qu'en toute fin de cycle de l'opération.

Les programmes d'Investissement demandent donc des inscriptions pluriannuelles qui sont, en grande majorité, reprises dans le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté avec le DOB. Cependant, le PPI n'a pas de caractère contraignant, la comptabilité communale si.

La prochaine nomenclature comptable M57 permettra de généraliser le principe des AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiements). Dans les faits, les AP/CP permettront de voter pour une enveloppe globale de programme ET pour les crédits affectés à ce programme pour l'année budgétaire. La programmation prendra donc un sens particulier ainsi que l'estimation budgétaire.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la M 57, il importe, pour le BP 2022, de rappeler les principes utilisés lors de programmes pluriannuels :

- Inscription des dépenses prévues (donc soumises à aléas) des opérations réparties lors du BP et du BS (ou intégralement lors du BS ou du BP).
- Inscription des subventions accordées dès notification de l'accord de versement dans la totalité des montants alloués.

Il peut donc arriver que les montants inscrits une année diffèrent l'année suivante (du fait d'un aléa, d'un planning de travaux revu ou, même, d'une programmation modifiée).

Il importe, en outre, de prévoir les recettes sur plusieurs années afin de ne pas se trouver, par exemple, en difficulté de financement d'un solde de travaux.

2. Principales recettes de la section d'Investissement:

Recours à l'emprunt

Conformément aux orientations budgétaires, la section d'Investissement 2022 a été construite avec un recours à l'emprunt de 1 500 000 euros dédié au financement des travaux de rénovation de l'EHPAD (et donc inscrit en recettes uniquement sur cette opération).

Le déblocage de l'emprunt ne pourrait, toutefois, intervenir qu'en fin d'année budgétaire et, sans doute, de façon progressive en fonction de l'avancée des travaux et de leur facturation. Il n'est donc pas inscrit en recettes au BP et sera présenté au Budget Supplémentaire.

Fonds de Compensation de la TVA:

Correspondant aux remboursements par l'Etat des investissements éligibles, le FCTVA a été estimé à 185 000 euros pour 2022.

Subventions d'Investissement:

Le BP 2022 comprend les inscriptions des subventions notifiées à la commune. Leur inscription budgétaire (et leur report par opération) ne correspondra à leur réalisation qu'à la condition de la réalisation effective des travaux. Le montant inscrit est de 3 258 866 euros auquel il convient d'ôter 750 000 euros de résultat anticipé (voir III), cette ligne étant supprimée au BS.

Amortissements:

Provenant des amortissements de la section de fonctionnement de l'année N, les amortissements sont prévus à hauteur de 453 000 euros.

3. Les principales dépenses de la section d'Investissement

Les inscriptions en dépenses d'Investissement reprennent les orientations présentées en Conseil du 9 novembre ainsi que les dépenses reportées car non réalisées en 2021.

Les montants inscrits ne correspondent pas nécessairement aux montants des opérations mais aux dépenses pouvant être réalisées en début d'année.

On notera le montant de la dépense obligatoire de remboursement de l'emprunt en capital de 700 000 euros (équivalente au BP 2021) malgré un éventuel emprunt de 1 500 000 euros au Budget Supplémentaire. Si l'emprunt venait à être voté en 2022, il ne serait débloqué qu'en fin d'exercice budgétaire et aurait un impact minime sur le montant de l'annuité (en année pleine le montant de remboursement en capital sera de + 75 000 euros).

Détails des dépenses d'investissement par articles et fonctions:

ARTICLE 202

- 15 000 € PLU Fonction 820

ARTICLE 2031

- 37 152 € Audit énergétiques bâtiments communaux, Diagnostic qualité de l'Air, études diverses...
Fonction 01
- 67 900 € Dynamisation Centre-Ville Fonction 90

TOTAL : 105 052 €

ARTICLE 2051

- 10 800 € Logiciel Ecole Elém Kernével + EDE y compris formation et paramétrage Fonction 212
- 10 000 € logiciel sur les congés Opération 19 Fonction 020
- 3 600 € Logiciel Police Municipale

TOTAL : 24 400 €

ARTICLE 2041582

- 181 000 € SDEF Fonction 814

TOTAL : 181 000 €

ARTICLE 20422

- 10 000 € SDEF Fonction 814

ARTICLE 2111

- 10 000 € Etudes pour lots à bâtir Fonction 01

ARTICLE 2116

- 5 400 € Colombarium Fonction 026

ARTICLE 2152

- 20 000 € Fonction 822 Opération 71 Fonction 822 (panneaux de signalisation, SIL complément)
- ARTICLE 2158
- 1 200 € Fonction 020 Caisse à outils Tous services
- 3 500 € Opération 22 Fonction 020 (échafaudage télescopique 4m)
- 2 500 € Opération 22 Fonction 822 (divers petit matériel, 2 souffleurs, petite machine à tracer pour le foot)
- 2 500 € Opération 22 Fonction 823 (taille haie double lame, 2 débroussailleuses, 1 tronçonneuse)

TOTAL : 9 700 €

ARTICLE 2182

- 1 100 € Fonction 422 Remorque Starti'Jeunes
- 190 000 € Opération 22 Fonction 823 (tracto-pelle, potence sur le master, tracteur pour terrain foot)

TOTAL : 191 100 €

ARTICLE 2183

- 5 000 € Fonction 020 Informatique Tous services

ARTICLE 2184

- 12 600 € Mobilier Mairie Opération 19 Fonction 020 (reconduction + bureau du Maire)
- 2 000 € Aménagement bureau chef d'équipe bâtiment Opération 22 Fonction 020
- 1 960 € Aménagement poste Anne-Gaëlle Opération 22 Fonction 020
- 7 750 € Mobilier Biblio Opération 31 Fonction 321
- 1 000 € Mobilier Garderies péri-sco Fonction 20
- 3 000 € Mobilier Aménagement BCD Ecole des Etangs Fonction 212 Opération 40
- 4 000 € Mobilier Ecole mat Renan classe bilingue Fonction 211 Opération 42
- 350 € Armoire basse portes coulissantes Entretien Fonction 64
- 1 750 € Mobilier ALSH Fonction 421
- 400 € Mobilier pour aménagement hall accueil CC Fonction 33 Opération 30
- 1 500 € Mobilier Fonction 422 Starti'Jeunes

TOTAL 36 310 €

ARTICLE 2188

- 1 500 € Tables matériel assoc Fonction 020 sans Opération
- 1 000 € Ventilateurs Mairie Rosporden Fonction 020 Opération 19
- 10 000 € Fonction 024 Illuminations de Noël

- 2 000 € Barrières de police et chantier Fonction 822 Sans opération
- 35 700 € Bancs, tables, barrières de ville, potelets...y compris achat jeux (aire de jeux 20 000 €) Fonction 823 Sans opération
- 4 000 € Abri-bus + garage à vélos Fonction 252
- 7 218 € Défibrillateurs Fonction 020
- 10 000 € Divers matériel Crèche Bisounours Opération 86 Fonction 64
- 2 000 € Matériel pédagogique, plastifieuse A3, jeux de société Fonction 422
- 1 200 € Divers Garderies péri-sco Fonction 20
- 7 500 € Plan bioclimatique Ecoles (rideaux...) Fonction 211
- 7 500 € Plan bioclimatique Fonction 212
- 4 260 € Divers ALSH (four, babyfoot, 6 tentes camping, matériel pédagogique) Fonction 421
- 22 000 € Divers matériel Eclairage et son, rideau scène, vidéoprojecteur Remise du Moulin Centre Culturel Fonction 33 Opération 30
- 2 000 € 2 buts de hand sur fourreaux EDE Fonction 212 Opération 40
- 9 300 € Matériel d'entretien (Chariot de lavage + poubelle + matériel ergonomique + autolaveuse + kit vitres) Fonction 64
- 13 000 € Chariot de ménage + appareil nettoyage sols et vitres Fonction 64
- 8 600 € Divers matériel (mixeur, batteur, extracteur de jus, armoire de stérilisation..) Fonction 251 Opération 45
- 5 640 € Remplacement du groupe et de l'évaporation + coffret électrique + extracteur de jus Fonction 251 Opération 46
- 1 100 € Caillebotis extérieurs + poteaux de tennis et fourreaux + traine pour terre battue Boulodrome + poubelle extérieure Fonction 414 Sans opération
- 4 300 € 50 assises tribunes + 3 tapis protection de sols Fonction 411 Opération 76
- 29 070 € Pare-ballons + 6 buts mobiles + décrotoirs + 6 lève-filets + 4 perches arrière support filets Fonction 412 Sans opération

TOTAL : 188 888 €

ARTICLE 2312

- 240 000 € Passerelle sous pont SNCF étang à reprendre Fonction 95
- 48 000 € Aménagement Cimetière zéro phyto Fonction 026
- 15 000 € Remplacement passerelle rue Louise Michel Fonction 95
- 16 000 € Clôture bas du camping Fonction 95
- 15 000 € Aménagement clôture fond du Minez Fonction 95
- 6 000 € rognage souches Fonction 823
- 81 400 € Aménagement de massifs par prestataires Fonction 823
- 2 000 € Préparation engazonnement autour vestiaires M. Sellin Fonction 412
- 3 000 € Génie civil pour colonnes enterrées Fonction 95

TOTAL : 426 400 €

ARTICLE 2313 - TRAVAUX

- 25 000 € Programme ADAP 2021-2022 Fonction 020

- 10 000 Opération 10 Eglise de Rosporden Fonction 324 (1^{ère} tranche de travaux)
- 10 000 € Opération 19 Mairie de Rosporden Fonction 020
- 50 000 € Opération 20 Ancienne Mairie Fonction 020 (Rénovation)
- 370 040 € Opération 21 Mairie de Kernével Fonction 020 (Extension, aménagement)
- 40 000 € Opération 22 Fonction 020 (reprise couverture, motorisation du portail)
- 250 000 € Opération 84 EHPAD Fonction 511
- 4 000 € Fonction 95 Camping (Rénovation du bâtiment)
- 34 420 € Opération 42 Ecole Maternelle Renan (étanchéité toit terrasse + nettoyage, remplacement de 3 skydomes, remplacement porte métallique chaufferie, reprise cheneau préau, robinet électronique fontaines à eau) Fonction 211
- 50 000 € Fonction 026 Démolition et création WC Cimetière de Kernével
- 350 000 € Opération 40 Fonction 212 (solde Marché + lino coin biblio)
- 10 000 € Opération 41 Fonction 212 (Mise aux normes CLAS)
- 22 000 € Opération 32 Salle Polyvalente de Kernével Fonction 33 (chauffage + rénovation)
- 120 000 € Opération 30 Centre Culturel Fonction 33 (gradin, calcul charge grill, échelle à crinoline accès toit)
- 13 651 € Opération 46 Cantine Kernével Fonction 251 (réfection faux plafond hall et couloir, éclairage led, syphon sol légumerie)
- 1 300 € Fonction 64 Garderie Kernével (remplacement fenêtre)
- 192 000 € Opération 86 Crèche Les Bisounours (Rénovation) Fonction 64
- 7 100 € Fonction 421 ALSH (remplacement de 2 portes de secours, pose de loquets pour fermeture baies vitrées)
- 2 500 € Fonction 422 Starti'Jeunes (remplacement reglit – verre cassé)
- 4 700 € Opération 75 Salle de Tennis de Table de Kernével (remplacement de 2 portes d'entrée) Fonction 411
- 3 000 € Opération 78 Stade du Minez (coffret électrique) Fonction 412
- 1 030 € Opération 077 Vestiaires de Football Kernével (vitrage) Fonction 412
- 22 500 € Opération 76 Salle Omnisports (remplacement chaudière et brûleur) Fonction 411
- 20 000 € Opération 90 Foyer de vie des Etangs Fonction 020
- 200 000 € Opération 87 Espace glisse urbaine Fonction 414

TOTAL : 1 813 241 €

ARTICLE 2315

- 200 000 € Travaux Voirie Opération 71 Fonction 822
- 190 000 € Schéma vélo : liaison Kerhuilet Opération 71 Fonction 822
- 250 000 € Réseau chaleur Bois Opération 88 Fonction 020
- 30 000 € Opération démolition rue Alsace-Lorraine Opération 89 Fonction 822

TOTAL : 670 000 €

En complément de la note, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022:

Il rappelle tout d'abord que réglementairement, le vote du budget primitif intervient dans les deux mois suivants la présentation des Orientations Budgétaires en Conseil municipal.

Les orientations budgétaires ont été présentées lors de la séance du Conseil municipal de Rosporden le 9 novembre 2021.

Equilibre général du budget. Le budget est présenté en équilibre en fonctionnement et investissement

La section de fonctionnement connaît une légère augmentation par rapport au Budget Primitif 2021 (les comparaisons se font uniquement de BP à BP).

	Dépenses			Recettes		
	2022	2021	Evolution	2022	2021	Evolution
Fonctionnement	7 859 264,00	7 561 480,00	3,94%	7 859 264,00	7 561 480,00	3,94%
Investissement	4 491 491,00	4 599 720,00	-2,35%	4 491 491,00	4 599 720,00	-2,35%

M. le Maire fait état d'une section de fonctionnement élaborée avec de nombreuses incertitudes qui seront levées en cours d'année et lors du Budget Supplémentaire :

Parmi ces incertitudes, M. le Maire cite :

- Un budget toujours marqué par les dépenses liées à l'épidémie de COVID-19 (matériels de protection, de désinfection, personnel d'encadrement etc...)
- Une externalisation de missions en tension (difficultés de recrutement) pour les tâches d'entretien et ménage des bâtiments de la commune. Ces tâches, essentielles en période épidémique donneront lieu à une externalisation (auprès d'une entreprise) dans le courant de l'année.
- Un rattrapage de la rémunération des agents de catégorie C suite à l'augmentation du SMIC en Octobre.
- Des dépenses obligatoires nouvelles couvertes partiellement par les remboursements de l'Etat : la commune ne sera remboursée qu'à hauteur de 70 000 euros sur les 110 000 euros versés à l'école maternelle privée.
- Des dépenses liées aux reversements obligatoires partiellement connus. La commune reverse une partie de ses dotations et fiscalité au titre d'un fonds de péréquation appelé Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et au titre de la participation due pour non-respect de la loi SRU sur la proportion de logements sociaux sur le territoire. La commune a intenté un recours contre cette dernière participation. Le montant total de ces reversements varie de 60 000 à 80 000 euros.
- Des recettes fiscales en stagnation dans l'attente de la fin de la suppression de la Taxe d'habitation. Les taux seront donc maintenus en 2022.
- Des participations auprès de partenaires extérieurs devant être revus en 2022. La commune participe par le biais de convention au fonctionnement de structures extérieures ; syndicat intercommunal de voirie, centre social, crèche...

M. le Maire précise que malgré ces incertitudes, le résultat est prévu en hausse avec un résultat attendu de la section de fonctionnement prévu à 501 373 euros (contre 408 000 euros au BP 2021). Ce résultat permet de financer la section d'investissement et donc les travaux d'équipements.

M. le Maire précise qu'avec les amortissements (dépenses obligatoires du fonctionnement vers l'investissement) ce sont près de 1 million d'euros qui permettent de financer les investissements.

M. le Maire présente ensuite la section d'Investissement en précisant que 2022 sera marquée par la concrétisation de nombreux projets. Il précise que même si ceux-ci se déroulent intégralement sur 2022, les montants inscrits au Budget primitif sont partiels et seront réajustés si besoin au Budget Supplémentaire. De la même façon, les orientations budgétaires ont prévu le déblocage d'un emprunt de 1,5 million qui ne figure pas au BP et sera intégré au BS, les travaux qu'il doit servir à financer ne commençant pas avant septembre.

M. le Maire rappelle les principales opérations donnant lieu à des travaux :

- Mairie de Kernével (370 040 euros inscrits)
- Rénovation de l'EHPAD (démarrage prévu en septembre (250 000 euros inscrits)
- Un espace de glisse urbaine (200 000 euros inscrits)
- Installation d'une chaudière bois sur Kernével (250 000 euros inscrits)
- Changement des gradins du Centre culturel (120 000 euros inscrits)
- Plusieurs travaux de voirie (montant total de 390 000 euros)

M. le Maire précise que les montants indiqués sont les montants inscrits au BP car déblocable jusqu'au budget Supplémentaire, ils ne correspondent pas au montants définitifs.

Le budget comprend aussi des études importantes pour les projets suivants :

- Rénovation de l'ancienne mairie de Rosporden
- Rénovation de la salle des fêtes de Kernével
- Rénovation et extension de la Maison de la petite enfance

Des études d'aménagement global sont aussi inscrites dans le cadre des politiques d'aménagement de la commune pour :

- Le périmètre Alsace Lorraine
- Le périmètre Renan

Ces dernières études ont pour objectif de réaliser des aménagements d'ensemble et non ciblés uniquement sur un bâtiment.

Au niveau des recettes d'investissement, l'emprunt de 1,5 million pour financer les travaux de rénovation de l'EHPAD sera examiné au Budget supplémentaire. M. le Maire précise que le montant de subventions attendu est très fort avec 2 546 000 euros.

M. Pierre BANIEL apporte des commentaires sur le Budget Primitif 2022 :

Section de Fonctionnement :

Concernant les contributions obligatoires aux écoles privées, et, plus particulièrement le non remboursement de l'intégralité de la contribution de la commune (110 000 €), M. BANIEL se demande si la commune dispose du détail du calcul fait par l'Etat, qui aboutit à un remboursement de 70 000 € environ.

M. le Maire explique que le calcul est réalisé à partir des éléments comprenant l'ensemble des dépenses, pour les écoles publiques et privées, de l'année de référence soit 2019 rapportées aux dépenses totales, publiques et privées de l'année N+1 soit 2020. La différence donne lieu au remboursement.

M. BANIEL interroge sur la prise en compte ou non d'une moyenne départementale

M. le Maire répond que la moyenne départementale n'est pas prise en compte. Elle est parfois donnée à titre de comparaison pour le calcul du coût moyen par élève. Uniquement.

M. le Maire regrette que l'Etat n'ait pas tenu sa promesse initiale de compensation intégrale.

Concernant le résultat de fonctionnement, il fait un constat sans appel. L'autofinancement prévu, se maintient à un niveau très bas (501 000 €), et ajoute que c'est un niveau que nous n'avons jamais connu dans notre commune.

Section d'Investissement :

M. Pierre BANIEL rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté 5 semaines auparavant, évoquait le recours possible à un emprunt de 1 500 000 €, lequel ne leur semblait pas justifié, du moins, pas à cette hauteur, au vu du peu d'investissements prévus. Il constate qu'à présent l'emprunt n'est plus certain.

M. Pierre BANIEL évoque sa surprise de voir que dans certains cas, des recettes d'investissement sont inscrites pour un montant supérieur aux montants affectés aux travaux, pour l'année 2022 :

- L'EHPAD Kerlenn : Montant des travaux estimé pour 2022 = 250 000 €
 - Montant des subventions comptabilisées pour cette même année = 684 176 € (Etat = 178 426 € + Région = 336 250 € + Département = 169 500 €)
- Ancienne Mairie : Montant des travaux estimé pour 2022 = 50 000 €
 - Montant des subventions estimé pour 2022 = 403 000 € (CAF = 160 000 € + DETR = 243 000 €)

A sa connaissance, tant que les travaux ne sont pas finis, la commune ne peut pas bénéficier de subventions.

Il ne comprend donc pas pourquoi ces sommes se retrouvent en recettes d'investissement.

M. Pierre BANIEL ajoute : « Vous constatez des travaux à hauteur de 50 000€, mais les subventions sont enregistrées dans leur totalité. Pour l'équilibre du budget, ce n'est pas exact. Il est certes équilibré, mais avec des chiffres qui ne sont pas corrects ».

M. le Maire remercie M. BANIEL pour son intervention ; il précise que les dépenses inscrites au budget primitif (BP) sont celles susceptibles d'être réellement engagées au titre de l'exercice. Un ajustement est à prévoir au budget supplémentaire (BS) et il est plus que probable que l'emprunt soit passé avant la fin de l'exercice même si une partie des dépenses sera engagée en 2023.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Primitif 2022 ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	25
Total	29	Voix contre	4
		Abstentions	

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL, Madame Christine MASSUYEAU, Madame Isabelle MOREAU et Monsieur Jean-Michel LE BRETON.

Arrivés de Madame Alexandra GOURLET à 18h37, de Madame Aude MARSAULT à 18h38 et de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h43 (ont participé au vote).

OBJET 5. TARIFS 2022

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en Commission Enfance, Jeunesse, Culture et Sports du 1^{er} décembre 2021 ;
- Vu l'examen en Commission Aménagement du 30 Novembre 2021 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 décembre 2021 ;
- Vu les tableaux annexés ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs proposés en annexe.

Concernant le tarif des cimetières, et plus particulièrement des concessions, M. Pierre BANIEL rappelle que son équipe municipale avait augmenté les tarifs fin 2014, pour se rapprocher de ceux pratiqués dans les communes avoisinantes et que la majorité actuelle avait voté contre cette augmentation, arguant que la modicité des tarifs évitait l'abandon des concessions, ou que nous n'avions pas de taux directeurs, l'augmentation n'étant pas liée au taux d'inflation constaté.

Il ajoute que fin 2016, pour minorer l'effet de l'augmentation précédente, la durée des concessions a été rallongée par l'équipe actuelle.

M. Pierre BANIEL constate que maintenant, en totale incohérence avec les propos et décisions précédents, la majorité augmente très fortement les tarifs en revenant sur la durée des concessions.

M. Pierre BANIEL évoque une absence d'état d'âme contestable.

Il suggère à la majorité actuelle de remercier l'opposition d'avoir fait le premier pas.

M. Pierre BANIEL ajoute que les tarifs avaient été harmonisés pour ne pas faire de différence entre un habitant de Kernevel et un autre de Rosporden.

M. Jean Michel LE BRETON fait remarquer que le tableau n'est pas bien présenté. Il aurait fallu tenir compte de la durée des concessions précédentes, qui ont été modifiées. Par exemple, la durée d'une concession de 15 ans, est réduite à 10 ans pour un tarif identique, engendrant une forte augmentation.

M. Pierre BANIEL précise qu'ils vont voter pour, parce qu'ils savent que la mise en œuvre du « zéro-Phyto » aura un coût.

Sur les cimetières, Mme Aurélie COGREL rappelle que la législation sur les phytosanitaires a été durcie et que les coûts d'entretien des cimetières s'en ressentent. A terme, des aménagements des allées sont d'ailleurs nécessaires.

M. le Maire remercie M. BANIEL pour son intervention.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs présentés en annexe ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

TARIFS 2022

1 - ALSH					
Tranche	Montant Quotient Familial	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Garderie
1	≤450€	4.50€	3.45€	2.25€	1.24€
2	451 à 650	7.00€	5.40€	3.50€	1.24€
3	651 à 1050	9.50€	7.30€	4.75€	1.24€
4	1051 à 1450	12.00€	9.20€	6.00€	1.24€
5	>1450	13.50€	10.35€	6.75€	1.24€
Tarifs usagers extérieurs		17.00€	12.48€	8.13€	1.24€
SÉJOURS ÉTÉ 2022					
Tranche	Montant Quotient Familial	Camps	Stage 3 jours		
1	≤450€	4.66€/jour	16.66€		
2	451 à 650	7.26€/jour	25.92€		
3	651 à 1050	9.88€/jour	35.18€		
4	1051 à 1450	12.44€/jour	44.44€		
5	>1450	14.00€/jour	50.00€		
Tarifs usagers extérieurs		34.00€/jour	AU RÉEL		
2 - STARTI'JEUNES				TARIFS 2021	TARIFS 2022
Adhésion annuelle				10€	10€
➤ TARIF ACTIVITES					
- Activités à la demi-journée (< 2 h)					
Activités spécifiques de l'espace jeunes				2.00€	2.00€
Activités extérieures sans prestataires de service				4.00€	4.00€
Activités extérieures avec prestataires de service				6.00€	6.00€
- Activités à la journée					
Activités spécifiques de l'espace jeunes				7.00€	7.00€
Activités extérieures sans prestataires de service				7.00€	7.00€
Activités extérieures avec prestataires de service				7.00€	7.00€
- Sorties exceptionnelles supérieur à 14€ (concerts, match...) participation famille au coût TTC de la sortie				70%	70%
- Pour une activité exceptionnelle supérieure ou égale à 20€, 50% sont pris en charge par l'association ATJ pour les jeunes adhérents					

➤ TARIFICATION CAMP 2022						
COEFFICIENTS	≤ 450€	451 à 650	651 à 1050	1051 à 1450	TARIF PLEIN	TARIF EXT
2 jours / 1 nuit	28€	36€	44€	52€	60€	AU RÉEL
3 jours / 2 nuits	42€	54€	66€	78€	90€	AU RÉEL
4 jours / 3 nuits	56€	72€	88€	104€	120€	AU RÉEL
5 jours / 4 nuits	70€	90€	110€	130€	150€	AU RÉEL
8 jours / 7nuits	Les tarifs seront votés en Conseil Municipal après la définition du programme					
3 - DROIT DE PLACE					TARIFS 2021	TARIFS 2022
le mètre linéaire					0.60€	1.00€
Instauration d'un abonnement trimestriel, le mètre linéaire					6.20€	10.00€
Branchement électrique de moins de 10 ampères (la 1/2 journée)					2.00€	2.00€
Branchement électrique supérieur à 10 ampères (la 1/2 journée)						3.00€
Camion d'outillage					80.00	80.00€
Cirque occupant 100 % de la place } pour 3 jours maxi					100.00€	100.00
occupant la partie gauche de la place} d'occupation					50.00€	50.00€
4 - LOCATION DE MATÉRIEL						
Table pour 2 jours maximum					10.00€/Table	10.00€/ Table
Chaise pour 2 jours maximum					1.00€/Chaise	1.00€/Chaise
<i>Un dépôt de garantie (chèque à l'ordre du trésor public) de 200€ sera exigé. /Les services municipaux n'assurent pas la livraison Les locations sont sous réserve de disponibilité des matériels. Priorité pour des manifestations à caractère public ou par des associations communales.</i>						
5 - LOCATION DE SALLES					TARIFS 2021	TARIFS 2022
➤ SALLES DE SPORTS						
- Manifestation avec droit d'entrée					172.00€	180.00€
- Association ou Club extérieur à la commune pour stage - La journée					40.00€	50.00€
- Association ou groupement extérieur pour une heure d'occupation par semaine - l'an					118.00€	120.00€
➤ REMISE DU MOULIN					51.00€	51.00€
➤ SALLE POLYVALENTE DE KERNEVEL					157.00€	157.00€
<i>La location ou mise à disposition de la Salle des permis de conduire aux privés n'est pas autorisée</i>						
6 - MÉDIATHÈQUE					TARIFS 2021	TARIFS 2022
Abonnement annuel pour enfant jusqu'à 16 ans (gratuit pour les enfants jusqu'au Cours Préparatoire inclus)					0€	0€
Abonnement annuel pour lycéen et étudiant					0€	0€
Abonnement annuel pour adulte					0€	0€
Abonnement pour vacancier ou gens de passage + caution de 30,00 €uros par ouvrage emprunté					0€	0€
Désherbage de livres					1€ par livre	1€ par livre

Carte perdue	2€	2€
L'abonné peut emprunter jusqu'à 10 documents : livres et périodiques dont 1 DVD pour une durée de quatre semaines.		
Décision du Conseil Municipal du 26 juin 2018 sur les pénalités de retard.		
7 - FACTURATION HORAIRE DE LA MAIN D'OEUVRE COMMUNALE	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Pour travaux réalisés en régie (H.T.)	35.00€	35.00€
➤ Tarifs supplémentaires Services Techniques		
Nature	Unité	Unité
Retrait d'affiches non autorisées pour une manifestation dont les dates sont dépassées depuis 3 jours ou affichage illicite	5,00 €	15,00 €
Utilisation de la main d'œuvre et du matériel communaux		
MO	35.00€	35.00€
Camion avec chauffeur	60.00€	60.00€
Tractopelle avec chauffeur	72.00€	72.00€
VL avec chauffeur	48.00€	48.00€
Canalisation ou fourreaux	0.50€	0.50€
Chèque de caution	200.00€	200.00€
Prêt de matériel aux associations : chèque de caution	200.00€	200.00€
8 - LOCATION D'IMMEUBLE		
Location EHPAD et Accueil de jour	160 000 €	160 000€
9 - TARIFS DES TENNIS COUVERTS		
➤ TENNIS CLUB (Recharge de 30 unités par adhérent) – facturé en décembre (Cartes valables du 01/09/22 au 31/08/23)		
- La recharge du badge		8.00€
- Le badge par adhérent		5.00€
➤ JOUEURS NON MEMBRES DU CLUB Tarifs Adultes		
- Le coût de l'heure, par terrain (pas de vente de badge – ouverture assurée par les agents du service des sports)	12.00€	12.00€
- Abonnement 10 unités (abonnement valable un an)	35.00€	35.00€
- Abonnement 30 unités (abonnement valable un an)	90.00€	90.00€
➤ Tarifs enfants, jeunes - 16 ans, étudiants, chômeurs (sur présentation d'un justificatif)		
- Le coût de l'heure, par terrain (pas de vente de badge – ouverture assurée par les agents du service des sports)	6.00€	6.00€
- Abonnement 10 unités (abonnement valable un an)	18.00€	18.00€
- Abonnement 30 unités (abonnement valable un an)	45.00€	45.00€
➤ Autres usagers		
- Organismes en stage sur la commune - l'heure (pour brevet d'état par ex.)	9.00€	9.00€
➤ Les badges seront vendus à l'unité	5.00€	5.00€

10 - TARIFS DES STADES : LOCATION DES TERRAINS POUR CLUBS EXTÉRIEURS						
1) Match avec droit d'entrée					250.00€	250.00€
2) Entraînement ½ journée ou match sans entrée					70.00€	70.00€
3) Entraînement 1 journée					120.00€	120.00€
11- TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS						
Actions/QF	QF<450	451<QF<650	651<QF<1050	1051<QF<1450	QF>1451	Tarifs Extérieurs
École de découverte sportive (cotisation annuelle- facturée à terme échu au trimestre)	30€	39€	48€	57€	66€	84€
Vacasports (Activités proposées par le service des Sports) Le carnet de 10 tickets	GRATUITÉ					35€
Vacasports (Activités avec prestataires) Le carnet de 10 tickets	10€	15€	20€	25€	30€	35€
12 - PHOTOCOPIES POUR LES PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS					TARIFS 2021	TARIFS 2022
Format 21 x 29,7 A4					0.30€	0.30€
Format 21 x 29,7 A4 couleur					0.40€	0.40€
Format 42 x 29,7 A3 ou 21 x 29,7 A4 recto-verso					0.50€	0.50€
Format 42 x 29,7 A3 ou 21 x 29,7 A4 recto-verso couleur					0.60€	0.60€
Format 42 x 29,7 A3 recto-verso					0.70€	0.70€
Format 42 x 29,7 A3 recto-verso couleur					0.80€	0.80€
13 – CIMETIERES					TARIFS 2021	TARIFS 2022
- Concession simple 10 ans					60.00€ (pour 15 ans)	60.00€ (pour 10 ans)
double 10 ans					100.00€ (pour 15 ans)	100.00€ (pour 10 ans)
- Concession simple 20 ans					140.00€ (pour 30 ans)	140.00€ (pour 20 ans)
double 20 ans					220.00€ (pour 30 ans)	220.00€ (pour 20 ans)
- Concession simple 30 ans					220.00€ (pour 50 ans)	220.00€ (pour 30 ans)
double 30 ans					340.00€ (pour 50 ans)	340.00€ (pour 30 ans)

Séjour en caveau provisoire		
. Droit d'entrée	20.00€	20.00€
. Droit de séjour (la quinzaine - Toute quinzaine commencée est due)	10.00€	10.00€
➤ COLUMBARIUM dans les cimetières communaux (la plaque est à la charge de la famille)		
- Emplacement 5 ans	82.00€	82.00€
- Emplacement 10 ans	146.00€	146.00€
- Emplacement 15 ans	206.00€	206.00€
➤ INHUMATION		
- Creusement de fosse		
- fosse simple	315.00€	315.00€
- fosse double profondeur	400.00€	400.00€
- fosse pour dépôt d'urne	46.00€	46.00€
- Caveau		
- Ouverture et fermeture	190.00€	190.00€
- Columbarium		
- Ouverture de module	41.00€	41.00€
➤ EXHUMATION		
En plus du creusement de fosse ou ouverture de caveau		
- 1 corps	70.00€	70.00€
- 2 corps	116.00€	116.00€
- 3 corps et plus	157.00€	157.00€
Les réductions de corps et mises en reliquaire : La famille fournira le reliquaire	70.00€	70.00€
14 - RESTAURANTS SCOLAIRES ET GARDERIES	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Cantine « école élémentaire » :		
· Le repas	2.22€	2.22€
· Le repas occasionnel (<5 sur la période)	2.31€	2.31€
		Jusqu'au 31/08/2022- Nouveaux tarifs au 01/09/2022 (prise en compte du quotient familial)
Repas « école maternelle »	2.03€	2.03€
Repas « personnel »	3.78€	3.78€
Repas « accueil de loisirs »	3.78€	3.78€
Commensaux	5.29€	5.29€
Garderie du soir périscolaire et centre de loisirs (goûter compris)	1.24€	1.24€

Avec attribution d'une remise sur les tarifs de cantine (élémentaire et maternelle) : 20% pour 3 ; 30% pour 4; 40% pour 5 enfants déjeunant en maternelle et élémentaire.

15 – CAMPING

Taxe de séjour	0.20€	0.20€
Campeur adulte (et enfant de 10 ans et plus)	4.00€	4.00€
Campeur enfant (- de 7 ans)	3.00€	3.00€
Emplacement	3.50€	3.50€
Automobile et moto de 125 cm3 et plus	3.00€	3.00€
Branchements électriques de 3A	3.50€	3.50€
Garage mort	4.50€	4.50€
Animal	2.00€	2.00€
Tente aménagée : de 1 à 2 nuitées	50€	50€
À partir de 2 nuitées	30€	30€
Camping-car / nuitée (pour 2 personnes)	12€	12€
Forfait journalier à partir de 3 nuitées 2 adultes, 1 emplacement, 1 véhicule, 1 branchement	14 €	14 €

16 - CENTRE CULTUREL

UTILISATEUR	ACTIVITE ORGANISEE	ESPACE UTILISE	CONDITIONS FINANCIERES 2021			CONDITIONS FINANCIERES 2022		
			REDEVANCE TRAITEUR Perçue auprès du traiteur	AUTRES UTILISATIONS SUPPLEMENTAIRES		REDEVANCE TRAITEUR Perçue auprès du traiteur	AUTRES UTILISATIONS SUPPLEMENTAIRES	
				SALLE	CUISINE		SALLE	CUISINE
ASSOCIATIONS LOCALES (Loi de 1901)	BAL, SPECTACLE ou REUNION gratuit	GRANDE SALLE et BAR		44.00€			44.00€	
	BAL ou SPECTACLE avec entrée payante	GRANDE SALLE et BAR		70.00€			70.00€	
	REPAS ou BUFFET FROID Préparés par des bénévoles avec ou sans animation	GRANDE SALLE et CUISINE		44.00€	52.00€		44.00€	52.00€
	REPAS faisant appel à un traiteur	GRANDE SALLE et CUISINE	2.00€/ Repas	44.00€			2.00 €/ Repas	44.00€
	BUFFET FROID ou plat unique faisant appel à un traiteur	GRANDE SALLE et CUISINE	2.00€/ Repas	44.00€			2.00 €/ Repas	44.00€
	DINER DANSANT	GRANDE SALLE	2.00 € / Repas	44.00 €			2.00€ / Repas	44.00€

	faisant appel à un traiteur	et CUISINE	0.80€/ Buffet froid			0.80 €/ Buffet froid		
	SPECTACLE destiné à un public de scolaires	GRANDE SALLE						
ASSOCIATIONS EXTERIEURES à la Commune	REUNION, A.G., SEMINAIRE avec vin d'honneur	GRANDE SALLE et BAR		225.00 €			225.00€	
ENTREPRISES COMITES D'ENTREPRISES	REUNION, A.G., SEMINAIRE avec déjeuner ou dîner par traiteur	GRANDE SALLE et CUISINE	2.00€ / Repas 0.80€ / Buffet froid ou plat unique	225.00 €	100.00 €	2.00€ / Repas 0.80€ / Buffet froid ou plat unique	225.00€	100.00€
ADMINISTRATIONS	SPECTACLE, BAL avec entrée payante	GRANDE SALLE et BAR		470.00 €			470.00€	
	SPECTACLE, BAL avec entrée payante	GRANDE SALLE et CUISINE		470.00 €	100.00 €		470.00€	100.00€
	DINER DANSANT faisant appel à un traiteur	GRANDE SALLE et CUISINE	2.00€ / Repas 0.80€ / Buffet froid ou plat unique	470.00 €	100.00 €	2.00€ / Repas 0.80€ / Buffet froid ou plat unique	470.00€	97.00€

- Gratuité pour les Associations communales à raison d'une utilisation annuelle dans la limite d'une journée par an
- Caution de 300.00 €
- Heure de Technicien (du lundi au samedi) : 35.00 €
- Heure supplémentaire nuit, dimanche et jour férié : 70.00 €

AUTRES CONDITIONS D'UTILISATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA REMISE DU MOULIN

Utilisateurs	Activités	Espace	Tarifs 2022
Associations communales et Ecoles et collèges de Rosporden-Kernével	Bal / Spectacle / Exposition / Conférence / Collecte / AG / Réunion Repas / Buffet Froid	Grande salle / Hall / Cuisine	Payant
	Activités annuelles (associations) et Spectacle scolaire avec restitution		Gratuit
Administrations publiques	Réunion/ Forum / AG organisés par CCA, syndicat, listes en période d'élections, collectivité territoriale ou sécurité publique		Gratuit
Associations extérieures à la commune	Réunion, AG, Séminaire / Spectacle, bal, gratuit ou payant avec ou sans repas	Grande salle / Hall / Cuisine	Payant
Entreprises			
Comités d'entreprises			
Administrations	Dîner dansant faisant appel à un traiteur		
Associations locales (Loi de 1901)			Gratuit

Collectivités territoriales ou administrations	Exposition / Formation / Ateliers d'activités / Conférence / Buffet / Pot / AG / Réunion	Remise du Moulin	
Autres utilisateurs	Exposition/ Formation / Conférence / Buffet / Pot / AG / Réunion		Payant : 51 euros

OBJET 6. TARIFS DU SÉJOUR AU SKI 2022

RAPPORTEUR : Karen LE MOAL

- Vu l'examen en Commission Enfance, Jeunesse, Culture et Sports du 1^{er} décembre 2021;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 décembre 2021 ;

Un séjour au ski est organisé par Starti'Jeunes du 12 au 19 février 2022 pour 18 jeunes, à la station du Mont d'Olmès (09).

Il convient de voter les tarifs de ce séjour.

Séjour au ski 2022 :

- Quotient familial - 460 = 245.00 €
- Quotient familial - 750 = 318.50 €
- Quotient familial - 1050 = 392.00 €
- Quotient familial - 1450 = 465.50 €
- Tarif plein Rosporden = 500.00 €
- Tarif extérieur = 650.00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs du séjour au ski 2022 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la présentation en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 décembre 2021 ;

À la demande du Trésor Public, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances éteintes et irrécouvrables suite à des problèmes de surendettement, liquidation judiciaire ou de procès-verbaux de carence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances mentionnées dans le tableau suivant :

BUDGET	CRÉANCES ÉTEINTES	CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
COMMUNE	1198.82	1986.84

Pour rappel, le terme de « créances éteintes » recouvre les créances pour lesquelles il n'existe plus aucune action possible y compris judiciaire pour les recouvrer.

Le terme de « créances irrécouvrables » recouvre les créances qui peuvent encore faire l'objet de poursuites tant que la dette n'est pas prescrite.

Il faut ici rappeler que les créances qui émanent de factures d'eau et d'assainissement non recouvrées, feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de CCA qui a la compétence communautaire en ce domaine.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les admissions en non-valeur telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 8. PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la demande de constitution de provision du Trésor Public en date du 23 septembre 2021 ;
- Vu les articles L.612-16, L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu la présentation en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 décembre 2021 ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire comme l'énonce l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément au principe de sincérité budgétaire, le CGCT approuve la constitution d'une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public ; la provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le retard de paiement constitue en effet un indicateur de dépréciation d'une créance qu'il est nécessaire de constater afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur la constitution de cette provision. Le montant de la provision à constituer s'élève à 2806,51 €uros.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

La constitution d'une provision permet de se prémunir d'un risque alors que les inscriptions au budget des admissions en non-valeurs autorisent une dépense.

Le passage à la M57 (en 2023) rendra la constitution de provisions plus courante voire systématique.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la constitution d'une provision ;
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNE ET DU CCAS (HORS EHPAD) DE ROSPORDEN

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;
- Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le règlement de formation tel que présenté et ci-annexé.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement de formation de la commune et du CCAS ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 10. OUVERTURE DES RECRUTEMENTS SUR EMPLOIS PERMANENTS DE CATÉGORIES C ET B AUX CONTRACTUELS

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'Article 3-3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 novembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire indique que la majorité des emplois permanents est actuellement pourvue par des fonctionnaires en référence aux grades minimum et maximum mentionnés dans le tableau des emplois. A l'issue de la procédure de recrutement, le choix du jury peut se porter, en cas de candidature statutaire ne correspondant pas aux besoins, sur la candidature d'un contractuel de droit public. Ainsi, il convient de préciser pour l'ensemble des emplois mentionnés, hors premier grade accessible sans concours, les modalités de recours à ces contractuels.

En effet, l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des contractuels. L'article 3-2 fait référence à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et permet d'établir un contrat d'un an maximum, renouvelable 1 fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti. L'article 3-3-2° prévoit désormais pour les 3 catégories (A, B et C), lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient, de proposer un contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans pouvant conduire à un CDI au-delà, là encore après nouvelle procédure de recrutement.

Ainsi, il est proposé, à défaut de candidat fonctionnaire répondant aux besoins recherchés, d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir les emplois permanents par un contractuel disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires à l'activité, rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi, selon leurs compétences, expériences, résultats.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'ouverture des recrutements sur emplois permanents de catégories C et B aux contractuels ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu l'information donnée en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 décembre 2021 ;
- Vu le tableau figurant en annexe ;

Le tableau des effectifs correspond à un état du personnel de la collectivité. Il constitue une liste exhaustive des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades.

La liste d'agents, de postes ouverts variant régulièrement, le tableau est mis à jour au moins une fois par an à l'occasion de la présentation budgétaire. Il en constitue un des documents annexés.

Le présent tableau prend en compte :

- 1) la création de postes liée :
 - aux avancements de grade retenus pour 2022 ;

- aux futurs postes qui seront ouverts dans l'année (remplacement agent de propreté de la ville, agent service voirie, promotion suite à concours...);
- 2) les modifications intervenues dans le courant de l'année (départ en retraite, recrutement...);
- 3) la création de postes de contractuels occasionnels, saisonniers, en cas d'accroissement d'activité ou de remplacement (article 3 1°, 3 2° et 3-1) en prévision des besoins annuels, tels que le recrutement d'animateurs d'été, d'adjoints techniques sur le camping... sur les éventuels remplacements du personnel titulaire en cas d'indisponibilité, ou en cas d'accroissement d'activités dans les services ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus, tenant compte des modifications énumérées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

COMMUNE DE ROSPORDEN

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGET PRIMITIF 2022

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES		
<u>Filière Administrative</u>		
Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché Principal	1	1
Attaché	2	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur	3	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	6	5
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint Administratif	4	3
<u>Filière Technique</u>		
Ingénieur	1	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Agent de Maîtrise Principal	3	1
Agent de Maîtrise	4	4
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	16	15
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	15	9
Adjoint Technique	12	12
<u>Filière Sociale</u>		
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	8	7
<u>Filière Culturelle</u>		
Bibliothécaire	1	1
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint du Patrimoine	2	1
<u>Filière Police Municipale</u>		
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
<u>Filière Animation</u>		
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Animateur Territorial	2	1
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	4	3
Adjoint d'Animation	7	5
<u>Filière Sportive</u>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
TOTAL	106	88

TABLEAU DES EFFECTIFS
BUDGET PRIMITIF 2022

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<u>EMPLOIS DE NON TITULAIRES</u>		
<u>. Non Permanents</u>		
1) <u>CDD</u> : Articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-3-2°		
<u>Filière Culturelle</u>		
Responsable Centre Culturel	1	1
<u>Filière Administrative</u>		
Adjoint Administratif	3	1
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint Technique	18	9
<u>Filière Animation</u>		
Animateur	17	1
Adjoint d'Animation	20	15
2) <u>Contrat de Projet</u>		
Conseiller Numérique (catégorie C)	1	1
TOTAL	60	28
<u>. Permanents</u>		
<u>Filière Culturelle</u>		
2) <u>CDI</u> : Article L1224.3 du code du travail		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – temps non complet	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet	4	4
Assistant d'enseignement artistique – CDI – Article L1224.3 – temps non complet	2	2
TOTAL	9	9

OBJET 12. ENVELOPPE 2022 POUR LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 24 septembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 décembre 2021 ;

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel est transposable à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'enveloppe globale du Complément Indemnitaire Annuel pour 2022 à 15 000 €, soit un montant identique à 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Adopte l'enveloppe globale du C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) pour 2022 à 15 000 €, soit un montant identique à 2021 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 13. RAPPORT D'ACCESSIBILITÉ 2020

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 ;
- Vu l'arrêté Municipal n°2021/267 portant sur la création de la Commission Communale pour l'accessibilité ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 Novembre 2021 ;
- Vu le rapport annuel annexé ;

Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »

Cette commission établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal qui :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports;
- tient à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées;
- recense l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées;
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance du rapport d'accessibilité 2020 ;

Départ de Madame Isabelle MOREAU à 20h05.

OBJET 14. AUTORISATION DU CONSEIL DONNÉE AU MAIRE POUR LE DEPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DES ÉTANGS

RAPPORTEUR : Aurélie COGREL

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 30 novembre 2021 ;
- Vu les pièces annexées ;

La commune a pour projet de réaliser des travaux de remplacement de la passerelle reliant les deux étangs sous le pont de la voie ferrée Savenay-Landerneau.

Les travaux, envisagés en 2022, ont pour objectif de :

- relier les 2 étangs par des circulations douces : piétons, vélos, rollers...mais également maintenir un circuit indépendant pour chaque étang ;
- proposer des cheminements sécurisés et accessibles (le circuit de la place du 8 mai jusqu'au Bout du Pont doit notamment être accessible aux personnes en situation de handicap).

Compte tenu de sa situation, le projet devra respecter les contraintes suivantes :

- adapter la construction aux contraintes de crues afin de ne pas aggraver les pertes de charge tout en maintenant un tirant d'air acceptable ;
- choisir des matériaux résistants et adaptés aux conditions hygrométriques et aux contraintes géotechniques ;
- le projet se situant en SPR et à proximité d'un site classé, son insertion paysagère et environnementale est primordiale ;
- passant sous l'ouvrage d'art de la SNCF, le projet nécessite une collaboration étroite avec ses services.

Le projet proposé par Artelia, maître d'œuvre, consiste à remplacer la passerelle existante par une passerelle de 1m50 de large reprenant les emplacements des ancrages existants, en accord avec la SNCF. Les matériaux pressentis sont :

- aluminium ou acier pour la structure de la passerelle;
- bois de type robinier ou équivalent classe 4, antidérapant (rainurage des lames), pour le platelage ;
- aluminium de couleur brute ou acier peint couleur gris anthracite pour la structure et les lisses intermédiaires des garde-corps, surmontés d'une main courante en bois.

Le projet étant situé en SPR (site patrimonial remarquable), il fait l'objet d'une demande de déclaration préalable soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Les travaux sont estimés à 250 000 € HT et sont envisagés au printemps 2022 (durée : environ 4 à 5 mois).

M. Pierre BANIEL constate qu'il est grand temps de faire ces travaux, dont il est question depuis un bon moment car cette passerelle s'est sérieusement dégradée ».

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 15. AUTORISATION DU CONSEIL DONNÉE AU MAIRE POUR LE DEPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE DE KERNÉVEL

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 30 novembre 2021;
- Vu les pièces annexées;

La commune a pour projet de réaliser des travaux d'extension, de rénovation et de mise en accessibilité de la mairie de Kernével.

Les travaux, envisagés en 2022, ont pour objectif de :

- Mettre en accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) le rez-de-chaussée.
- Accueillir l'agence postale (mutualisation du personnel des accueils mairie et agence postale)
- Economiser l'énergie : rénovation énergétique (isolation des murs, du plancher et des combles)
- Gérer et sécuriser les accès (badge, alarme)
- Améliorer les conditions d'accueil de la banque alimentaire (accueil public, préparation des colis, fonctionnalité pour l'agent d'accueil mairie)
- Optimiser les espaces de l'étage (rafraichissement)

Le projet présenté par SLM, le maître d'œuvre, propose une extension d'environ 23 m² permettant de combler la dent creuse entre les 2 appentis existants (démolition des appentis et reconstruction complète d'une extension). L'extension sera habillée de bois et de pierres afin de s'intégrer à la construction existante. Le projet est estimé à 504 000 € HT (604 800 € TTC).

M. Pierre BANIEL remarque que les travaux concernant ce projet étaient prévus en 2020 dans le PPI 2019/2022. Cette première étape devait être faite en 2019.

M. le Maire remercie M. BANIEL pour son intervention.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire y afférent ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 16. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

RAPPORTEUR : Aurélie COGREL

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 30 novembre 2021;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2015 ;
- Vu le projet d'arrêté annexé ;

La commune souhaite actualiser son règlement du cimetière, ce dernier datant de 2015. Celui-ci nécessitait une mise à jour afin de clarifier certains points, d'uniformiser les règles entre les cimetières de Rosporden et de Kernével et également d'orienter les concessionnaires et les professionnels dans leur choix en prévision de la mise en œuvre du zéro phyto dans les cimetières en juin 2022.

Les principaux points révisés sont les suivants :

- La réservation et la durée des concessions ;
- L'état des lieux avant et après travaux ;
- La pose obligatoire d'une semelle pour les concessions pleine terre et caveaux ;

- Une uniformisation des dimensions des concessions (hauteur des monuments, taille des urnes, taille des plaques, ...);
- Les modalités d'accès aux véhicules des prestataires extérieurs ;

Cette actualisation va permettre aux services concernés (état civil, cimetière, police municipale) d'améliorer et de maintenir une organisation déjà en place et de cadrer les modalités d'intervention des concessionnaires dans les cimetières municipaux.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement de cimetière actualisé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 17. AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE DES ÉTANGS

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 26 mai 2020 précisant les délégations de pouvoirs du Conseil au Maire ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés du 30 novembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 30 novembre 2021 ;

Le chantier de rénovation de l'école des Etangs a débuté au mois de Mai 2021. Lors de la réalisation des travaux, des adaptations se sont avérées nécessaires, et font donc l'objet d'avenants au marché pour plusieurs entreprises. Cinq d'entre elles voient leur marché initial augmenté de plus de 5%.

Nature des travaux :

- Lot 1 : Gros oeuvre démolitions : Modification du réseau EP (pb sur existant) et reconstitution du soubassement
- Lot 5 : Avenant 1 : Isolation doublage : Oubli cloison dans CCTP
- Lot 5 : Avenant 2 : Isolation doublage : Cloison existante dégradée, à remplacer
- Lot 9 : Laverie : Remplacement de la machine à laver par une machine avec condensateur de buée
- Lot 10 : Plomberie : Travaux modificatifs en cuisine, moins value dépose de la hotte laverie, modification de la fontaine à eau et travaux sur sanitaires existants
- Lot 11 : Avenant 1 : Electricité : Travaux d'adaption dans la cuisine (dévoiement fontaine et chauffe plat), alimentation et protection du lave vaisselle
- Lot 11 : Avenant 2 : Electricité : Ajout de deux détecteurs et d'une horloge de programmation en pignon de façade

Lot		Entreprise	Marché € HT	Avenants	Total € HT	% du marché initial
Lot 1 : Gros oeuvre démolitions		SEBACO	81 064.00 €	4 239.85 €	85 303.85 €	+ 5,23 %
Lot 5 : Isolation doublage	Avenant 1	ATLANTI-PLAC	12 374.43	1 200.00	13 574.43	+24.24 %
	Avenant 2		13 574.43	1 800.00	15 374.43	
Lot 9 : Laverie		CAILLAREC	27 711.75	3 400.00	31 111.75	+12.26%
Lot 10 : Plomberie		SANITHERM	38 338.15	2 816.72	41 154.87	+7.34%
Lot 11 : Electricité	Avenant 1	ELECTRICITE DE CORNOUAILLE	12 207.36	1 032.73	13 240.09	+15.32%
	Avenant 2		13 240.09	838.28	14 078.37	

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 18. PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DU PEM ENTRE CCA ET LA COMMUNE DE ROSPORDEN

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2018, du 21 mai 2019 et du 29 juin 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 26 octobre 2021 ;
- Vu la convention d'opération et de mandat entre CCA et la commune de Rosporden ;
- Vu le projet de convention d'entretien annexé ;

Afin de fixer les modalités de réalisation, de financement, d'acquisition et de gestion relatives à l'aménagement des espaces publics du PEM de Rosporden, une convention d'opération et de mandat a été définie en 2018 entre CCA et la mairie. Cette dernière précise que « CCA et la mairie définiront conjointement une convention de délégation pour la gestion et l'entretien du périmètre communautaire du PEM par la commune ».

Il est donc proposé de passer une convention entre CCA et la commune de Rosporden pour définir les modalités de gestion et d'entretien du PEM. Cette convention prendra effet à réception des travaux d'aménagement pour une durée de 1 an, renouvelable chaque année.

La commune s'engage à réaliser périodiquement l'entretien courant des espaces communautaires : entretien des voiries (balayage, désherbage des fils d'eau, entretien des revêtements de chaussées), des réseaux divers (nettoyage et débouchage des grilles, caniveaux...), de la signalétique verticale et horizontale et du mobilier urbain (potelets, bancs...). L'entretien des espaces verts (taille, élagage, désherbage, débroussaillage, tonte...etc.) sera assuré pendant les 2 premières années par l'entreprise Atlantic Paysages, conformément aux termes du marché conclu pour le lot espaces verts et mobilier. L'entretien ultérieur des espaces verts pourra faire l'objet d'un avenant à cette convention.

L'entretien des ombrières photovoltaïques et de leur structure porteuse n'est pas concerné par cette

convention; il relève de l'opérateur énergétique. De même, l'entretien des abris voyageurs a été confié par CCA à l'exploitant du réseau de transport. Enfin, les dispositifs d'éclairage public relèvent de la compétence du SDEF.

Les frais seront remboursés à la commune par CCA une fois par an, sur justificatif des frais réellement engagés. L'enveloppe annuelle moyenne est estimée à 5 100 € HT.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de délégation de la gestion et de l'entretien du PEM ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 19. DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION ZA DIOULAN

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret du 19 décembre 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 30 novembre 2021 ;
- Vu le projet d'arrêté joint en annexe ;

La commune de Rosporden-Kernével a confié la gestion de la zone industrielle de Dioulan à Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) conformément à la loi Notre.

Des échanges entre CCA et la commune ont abouti aux intégrations dans la zone et aux numérotations de la parcelle du commerce de distribution dénommé "ALDI" cadastrée AI n°252, et de la parcelle du commerce de distribution dénommé "LIDL" cadastrée AA n°83, par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021. Ainsi, "ALDI" se voit attribuer le numéro 1 BIS et "LIDL" le numéro 16 ;

En parallèle, CCA travaille sur l'actualisation et la finalisation de la signalétique de la zone de Dioulan en partenariat avec les services communaux, dans un souhait d'harmonisation des noms des zones d'activités gérées par CCA. Il est proposé donc aux membres du Conseil Municipal de la renommer "*Parc d'activités de Dioulan*", les frais inhérents à cette nouvelle dénomination étant à la charge de CCA (ex : changement des totems).

Cette décision sera confortée par un arrêté municipal de Monsieur le Maire au regard des modalités pratiques de la numérotation des locaux présents dans la zone.

Enfin, il est rappelé que ces mesures feront l'objet d'une publicité réglementaire et qu'elles seront transmises en parallèle au service des impôts fonciers, au bureau du cadastre, au SDIS, à la Poste et à Sign'adresse (<http://geobretagne.fr/signalement/>).

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la dénomination présentée et la numérotation ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 20. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire ;

Les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal sont les suivantes :

- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un skate Park :**

Consultation pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un projet de création d'un skate Park à l'emplacement de l'ancienne piscine des Canetons, au complexe sportif de Rozanduc.

Consultation mise en ligne le 28 septembre 2021. Fin de consultation le 5 novembre 2021.

Objet des travaux : conception et suivi des travaux de construction d'un skate-park.

Quatre candidats ont présenté une offre. Le choix s'est porté sur le groupement représenté par le mandataire ATELIER 360 SAS qui est l'entreprise la mieux disante pour un montant de 42 000 € HT (50 400 € TTC).

- **Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage projet de réhabilitation de l'ancienne mairie - Rosporden :**

Le projet de réhabilitation de l'ancienne Mairie et la création d'un centre social ainsi qu'un espace associatif consistent à définir un programme visant à satisfaire, d'une part, l'ensemble des besoins fonctionnels recensés, d'autre part à travailler à la conception d'un projet architectural global qui permettrait une bonne intégration du bâtiment dans son environnement proche et une ouverture sur l'extérieur grâce à ses fonctions et sa structure.

Objet de la consultation : Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie afin d'y accueillir les activités du Centre Social "Chemins de Faire" et l'aménagement d'un espace associatif.

Consultation lancée le 31/08/2021

Fin de consultation le 22 Octobre 2021.

Trois candidats ont présenté une offre. Le choix s'est porté sur la **SEMBREIZH** qui est l'entreprise la mieux disante pour un montant de **19 750€ HT pour la tranche ferme (option prestations d'accompagnement et assurances comprises pour un montant de 5 210.00€) et 54 870 €HT pour les tranches conditionnelles soit un total de 74 620€HT (89 544€ TTC).**

- **Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services conclu avec la société Segilog.**

Un contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services est conclu avec la société Segilog pour une période de 1 an à compter du 15 octobre 2021, pour un montant de 10 242.00 €HT au titre de la cession du droit d'utilisation, et de 1 138.00€ HT au titre de la maintenance et formation.

M. Pierre BANIEL ajoute qu'en Commission, il avait souligné que ce projet de skate park était surdimensionné par rapport aux besoins de la commune.

Mme Aurélie COGREL souligne que M. BANIEL et son groupe ont fait état dans le dernier Mag de la commune qu'ils déplorait l'absence de projet sur la jeunesse, elle s'étonne dès lors de ses déclarations.

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des décisions présentées ;

